

CNI - PASSEPORT

PRISE DE RENDEZ-VOUS OBLIGATOIRE auprès du service PASSEPORT/CNI de la mairie de Mortagne au 02.51.65.00.45 taper 1 pour l'accueil

1- **FORMULAIRE CERFA** (à télécharger sur Google et à imprimer) à remplir en NOIR, en LETTRES CAPITALES et AVEC LES ACCENTS

CERFA 12100*01 : Personne Majeure
CERFA 12100*02 : Personne Mineure

ou

2- **PRÉ-DEMANDE EN LIGNE** si vous êtes à l'aise sur internet

↳ www.service-public.fr (créer un mot de passe)

↳ Site internet de la commune www.mortagnesursevre.fr ↳ Droits et démarches en ligne ↳ Papiers / citoyenneté ↳ Rubrique PASSEPORT ou CNI (service en ligne et formulaires)

La production des pièces justificatives est OBLIGATOIRE ! Seuls les ORIGINAUX sont acceptés :

CNI	PASSEPORT
RENOUVELLEMENT Ancienne carte d'identité + justificatifs comme 1^{ère} demande	RENOUVELLEMENT Ancien passeport + justificatifs comme 1^{ère} demande
1^{ère} demande - 1 passeport en cours de validité <u>OU</u> 1 acte de naissance daté de moins de 3 mois - 1 Photo d'identité récente conforme aux normes en vigueur - ORIGINAL d'un justificatif de domicile daté de moins d'1 an <u>au nom du demandeur</u> pour les personnes majeures (facture EDF, Téléphone, Gaz, avis d'imposition, taxe d'habitation, assurance HABITATION) - Si demande pour enfant mineur : pièce d'identité du parent accompagnant + ORIGINAL d'un justificatif de domicile du parent accompagnant - si jeune majeur vivant chez ses parents : facture + attestation signé d'un parent + original de la pièce d'identité du parent signataire - Si personne hébergée depuis + de 3 mois , présenter une attestation avec l'original de la CNI ou du passeport de l'hébergeant - Si Perte ou vol de la CNI - déclaration de vol : auprès de la gendarmerie <u>ou</u> - déclaration de perte : auprès de la mairie - Timbres fiscaux, en cas de perte et de vol uniquement : à ce jour 25 euros (possibilité d'achat en ligne sur www.service-public.fr ou bureau de tabac ou Trésor Public <p style="text-align: right;">Tournez SVP</p> - Si Tutelle : ORIGINAL du jugement + CNI et autorisation du tuteur - connaître les dates et lieux de naissance de ses parents	1^{ère} demande - 1 carte d'identité en cours de validité <u>OU</u> 1 acte de naissance daté de moins de 3 mois - 1 Photo d'identité récente conforme aux normes en vigueur - ORIGINAL d'un justificatif de domicile daté de moins d'1 an <u>au nom du demandeur</u> pour les personnes majeures (facture EDF, Téléphone, Gaz, avis d'imposition, taxe d'habitation, assurance HABITATION) - timbres fiscaux (possibilité d'achat en ligne sur www.service-public.fr ou bureau de tabac ou Trésor Public) 18 ans et + = 86€ 15 à 17 ans = 42€ 0 à 14 ans = 17€ - Si demande pour enfant mineur : pièce d'identité du parent accompagnant - si jeune majeur vivant chez ses parents : facture + attestation signé d'un parent + original de la pièce d'identité du parent signataire - Si personne hébergée depuis + de 3 mois , présenter une attestation avec l'original de la CNI ou du passeport de l'hébergeant - si séparation ou divorce : jugement pour usage du nom marital <p style="text-align: right;">Tournez SVP</p> - Si Tutelle : ORIGINAL du jugement + CNI et autorisation du tuteur - connaître les dates et lieux de naissance de ses parents - Si Perte ou vol du passeport - déclaration de vol : auprès de la gendarmerie <u>ou</u> - déclaration de perte : auprès de la mairie

<p>- Si demande pour enfant mineur : CNI ou passeport du parent accompagnant + original du justificatif de domicile au nom du parent</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si Séparation ou divorce des parents : original du jugement pour autorité parentale • Si résidence alternée : présenter les ORIGINALS des 2 justificatifs de domicile et des 2 pièces d'identité • Si nom d'usage pour les mineurs : autorisation écrite et signée + pièce d'identité des 2 parents 	<p>- Si demande pour enfant mineur : CNI ou passeport du parent accompagnant + original du justificatif de domicile au nom du parent</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si Séparation ou divorce des parents : original du jugement pour autorité parentale • Si résidence alternée : présenter les ORIGINALS des 2 justificatifs de domicile et des 2 pièces d'identité • Si nom d'usage pour les mineurs : autorisation écrite et signée + pièce d'identité des 2 parents
<p>Certificat de nationalité française ou décret de naturalisation</p>	<p>Certificat de nationalité française ou décret de naturalisation</p>
<p>1 certificat médical doit être produit si la collecte des empreintes digitales est temporairement impossible (8 doigts hormis les pouces)</p>	<p>1 certificat médical doit être produit si la collecte des empreintes digitales est temporairement impossible (8 doigts hormis les pouces)</p>

Dans la région, les communes équipées sont : Cholet, Les Herbiers, Mortagne-sur-Sèvre, Montaigu, Chemillé, Beaupréau, Nantes, Angers, ...

Vous trouverez toutes les informations complémentaires sur www.service-public.fr